

EDITION
2026

Salon Agro Hauts-de-France



Le RDV des solutions agroalimentaires

02 juin 2026 | Artois Expo | ARRAS

**NOUVEAUX
HORAIRE !**

9H>18H

**DOSSIER
EXPOSANT**



Organisé par :



En partenariat avec :

1 évènement



Votre stand

-10%
pour les adhérents
Agro-Sphères / Adrianor

L'OFFRE DE BASE

STAND EN MÉLAMINÉ COULEUR HÊTRE DE 6 M²

> SANS ANGLE 500 € HT

> AVEC ANGLE 700 € HT

sous réserve de disponibilité

Comprenant :

- Kit mobilier bas : 1 table et 2 chaises
- Besoin d'une 3^{ème} chaise ? oui non
- Coffret d'1Kw d'électricité
- Eclairage
- Wifi gratuit et illimité
- Enseigne drapeau (lettrage adhésif recto-verso)



Exemple de stands de 6 m² (3 m large x 2 m profondeur), 3 panneaux de fond et 2 cloisons latérales en mélaminé couleur hêtre
Dimension d'une cloison : 1 m de large x 2,50 m de haut - Photo non contractuelle

LES OPTIONS

ELECTRICITÉ 50 € HT

- Coffret 1 Kw supplémentaire
- Autre puissance sur demande

KIT MOBILIER HAUT 150 € HT

- 2 chaises hautes
- 1 mange-debout



Photo non contractuelle, sous réserve de disponibilité à la date de commande

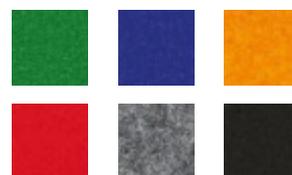
TÉLÉVISEUR 50' 195 € HT

- Sur pied
- Alimentation HDMI, port USB

MOQUETTE

> POUR 6 M² 40 € HT

- Fourniture, pose, dépose
- Couleurs suivantes au choix : vert, bleu, orange, rouge, gris, noir





ESPACE RESTAURATION

Une offre de restauration sera proposée au sein du salon (boissons fraîches, boissons chaudes, snacking pour le déjeuner).

Vous serez contacté(e) ultérieurement afin de nous préciser vos besoins. Nous les transmettrons au traiteur en charge de cet espace.

Le jour J, les commandes seront à retirer directement sur l'espace traiteur.

ESPACE MINI-CONFÉRENCES

Afin de dynamiser le salon, nous proposons aux exposants qui le souhaitent d'animer une mini-conférence (30 min) sur un sujet de leur choix, en rapport bien entendu avec la thématique du salon.

Ces mini-conférences auront lieu dans un espace dédié.

Attention : chaque sujet proposé sera soumis à la validation de l'équipe organisatrice qui s'assurera de sa pertinence et de son adéquation avec les attentes des visiteurs du salon. Priorité sera donnée aux propositions formulées le plus rapidement (cf date de réception du dossier).

Si vous êtes intéressé(e), merci d'indiquer la thématique que vous proposez en page 5 du dossier.





Identification

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Attention, veuillez à télécharger ce dossier avant de le compléter !

Enseigne du stand :

Attention : ce nom figurera sur l'enseigne «drapeau» du stand et sur l'ensemble des outils de communication dédiés au Salon Agro Hauts-de-France.

13 caractères maximum par ligne, sur 3 lignes maximum

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Adresse de facturation (si différente) :

.....

Code APE : Numéro de SIRET :

Adhérent : Agro-Sphères Adrianor

Exposant 2025 : oui non

Secteur d'activité

(1 seule case à cocher svp, représentant votre activité principale. Elle correspondra à l'espace sur lequel vous exposerez au sein du salon) :

- Machines : maintenance / équipements
- Utilités : énergie / eau / air comprimé / etc
- Ingénierie / Bâtiment
- Autres solutions : Conseil / Financement / etc
- Emballage
- RH / Emploi / Formation
- QHSE
- Transport / Logistique / Stockage
- Formulation / Ingrédients

Description de votre activité :

Site web :

CONTACT ENTREPRISE

Interlocuteur en charge de l'inscription au salon :

Interlocuteur présent sur le salon (si différent) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Fonction :

Fonction :

N° de tel fixe :

N° de tel fixe :

Portable :

Portable :

Adresse mail :

Adresse mail :

Attention : téléchargez ce dossier avant de le compléter afin que les formules de calcul fonctionnent correctement

Désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Surface 6 m ² sans angle			
Surface 6 m ² avec angle			
<i>Si vous êtes adhérent Agro-Sphères /Adrianor, cochez la case et une remise de 10 % s'appliquera</i>		TOTAL	
		REMISE	
		TOTAL 1 HT	
Options			
Electricité supplémentaire (coffret 1 Kw)			
Kit mobilier haut (2 chaises hautes, 1 mange-debout)			
Téléviseur 50' (sur pied)			
Moquette (pour 6 m ²) Couleur choisie :			
		TOTAL 2 HT	
		Frais de dossier	50 €
		TOTAL 1 HT + TOTAL 2 HT + FRAIS	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Mini-conférences (détails p.3)

Souhaiteriez-vous animer une mini-conférence : Oui Non

Si oui, sur quelle thématique proposez-vous d'intervenir ? :

.....

Fait à :

Signature

Cachet de l'entreprise

Le :

Dossier à envoyer par mail ou par courrier. Cf contacts au verso.
Nous reprendrons contact avec vous pour le règlement.

Les organisateurs et partenaires



CCI ARTOIS | ARTOIS EXPO

La Chambre de Commerce et d'Industrie Artois est l'une des 7 CCI locales implantées en région Hauts-de-France. Présente à Arras, à Béthune et à Lens via ses agences de proximité, elle a vocation à accompagner les entreprises à tous les stades de leur cycle de vie : de leur création jusqu'à leur transmission, en passant par leur développement.

Elle est également propriétaire et/ou gestionnaire d'équipements qui concourent à l'activité économique locale et régionale. Parmi ces équipements, le centre de congrès et d'exposition ARTOIS EXPO à St-Laurent-Blangy qui, par sa position centrale au cœur de la région Hauts-de-France, offre les conditions idéales à l'organisation d'événements régionaux d'envergure.

03 21 23 24 24
www.artois.cci.fr



ADRIANOR

Centre de Ressources Technologiques au service de la filière alimentaire, Adrianor est situé à Tilloy-les-Mofflaines, près d'Arras.

Ses missions concernent la création et l'amélioration de produits et process.

L'expertise du personnel s'appuie sur des outils spécifiques : usine pilote avec agrément sanitaire et bio, laboratoires d'analyses (sensorielle et physico-chimie) et une base de données sur les ingrédients alimentaires.

Depuis sa création en 1989, l'ADRIANOR bénéficie du soutien financier du Conseil régional Hauts-de-France et de la Communauté urbaine d'Arras.

03 21 24 81 03
www.adrianor.com



AU SERVICE DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE

AGRO-SPHERES

Agro-Sphères est l'association régionale des entreprises agroalimentaires des Hauts-de-France. Sa raison d'être est d'accompagner le développement des entreprises agroalimentaires à tous les stades de leur vie pour générer de la valeur sur les territoires de la région Hauts-de-France.

Elle compte 351 adhérents (entreprises, centres techniques et de formation, collectivités, organismes économiques, ...).

Ses missions sont :

- Animation et valorisation de la filière régionale
- Accompagnement des entreprises
- Promotion du territoire

03 22 22 30 33
www.agrospheres.eu



CAP INDUSTRIE

Cap Industrie accompagne les industriels des Hauts-de-France à monter en compétence et à cultiver leur agilité grâce à l'alliance de 4 partenaires au service des industriels : le CETIM, la FIM, la CCI et l'UIMM Hauts-de-France.

Afin d'aider au mieux les industriels, Cap'Industrie organise son programme d'actions autour de 5 piliers représentant le cœur de toute entreprise industrielle :

1. Stratégie
2. Filières & marchés
3. Produits & process
4. Financement
5. Attractivité

Cap'Industrie accompagne les industriels pour répondre aux enjeux de demain.

03 22 71 43 90
www.cap-industrie.fr

Règlement général

Le «Règlement Général du salon Agro Hauts-de-France» est applicable au présent salon, et par conséquent, aux exposants de ce salon, sous réserve des dispositions complémentaires prévues ci-dessous dans le présent règlement».

Article 1 : Le Salon Agro Hauts-de-France 2026 aura lieu le 2 juin 2026 de 9h à 18h.

Article 2 : L'organisateur se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment, la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement régler le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera souverainement de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

Article 3 : L'entrée du salon pour les visiteurs est gratuite.

Article 4 : L'organisation reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

Article 5 : Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois et les virements.

Article 6 : Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer l'ensemble ou une partie de son stand.

Article 7 : Les exposants doivent avoir terminé la décoration du stand qui est obligatoire ainsi que leur installation, pour le mardi 2 juin 2026, 9h.

Article 8 : Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres impérativement pour le mardi 2 juin 2026, 20h.

Article 9 : Si le participant n'a pas occupé son emplacement 1 heure avant l'ouverture au public, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans qu'il puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Article 10 : Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent

être complètement dégagées. Les tables portatives ou tréteaux ainsi que les installations de fortune ne seront pas tolérés dans l'enceinte du salon ainsi que le démarchage dans les allées.

Article 11 : Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise à cette règle ne sera pas tolérée.

Article 12 : Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrateurs et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971.

Article 13 : Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Toute exposition d'objets ou de produits n'appartenant pas aux exposants ou non désignés sur la demande entraînera la fermeture définitive du stand.

Article 14 : En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques "exposition" devra être souscrite par chacun des exposants. Cette assurance garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc...). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés.

Article 15 : La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radiodiffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. L'utilisation d'appareil photographique ou de caméscope ne sera acceptée qu'après décision de l'organisateur. L'utilisation d'un appareil de projection à but publicitaire est à soumettre à l'accord de l'organisateur.

Article 16 : Les exposants ne peuvent exposer dans leur stand que des affiches ou enseignes de leur propre maison, à l'exclusion de toutes les autres.

Article 17 : Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, le chargé de sécurité et la Commission de Sécurité.

Article 18 : Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par le comité organisateur, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité.

Article 19 : Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc., ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

Article 20 : Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 21 : Le Salon Agro Hauts-de-France est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois domiciliée 8 rue du 29 juillet, 62000 Arras - Téléphone : 03 21 23 24 24. Ce salon est ouvert aux professionnels en rapport avec le thème.

Article 22 : En cas d'annulation d'un stand par l'exposant, aucun versement ne lui sera remboursé. L'organisateur est en droit d'exiger le versement du montant total du contrat de participation.

Article 23 : En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent.

Mme, Mr

Atteste avoir pris connaissance du règlement général

Le :

Signature



DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : 30 JANVIER 2026

SI VOUS AVEZ COCHÉ EN PAGE 4 :

- Formulation/Ingrédients



VOTRE CONTACT :



Par mail à l'adresse suivante :
v.lardier@adrianor.com



Par courrier à l'adresse suivante :
Adrianor
1 rue Jacquart
62217 Tilloy-lès-Mofflaines

DES QUESTIONS ?



Besoin de plus d'informations ?
Véronique DUMARQUEZ LARDIER
03 21 24 81 03
v.lardier@adrianor.com

SI VOUS AVEZ COCHÉ EN PAGE 4 :

- Un secteur d'activité
autre que "Formulation/Ingrédients"



VOTRE CONTACT :



Par mail à l'adresse suivante :
contact@salonagro-hdf.fr



Par courrier à l'adresse suivante :
CCI Artois, Salon Agro Hauts-de-France
8 rue du 29 juillet, CS 70540
62008 Arras Cedex

DES QUESTIONS ?



Besoin de plus d'informations ?
Anne-Sophie ROHAUT
03 21 23 84 95
contact@salonagro-hdf.fr

www.salonagro-hdf.fr

Organisé par :



En partenariat avec :

